

Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Attribution de l'accord-cadre
de missions d'assurances au bureau
d'études des services techniques de la
Ville

Décision n°2026-047

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

13 FEV. 2026



ID : 011-211100763-20260212-DEC2026CP-CC

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.4.1,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'accompagnement et d'assistance au bureau d'étude sur les volets bâtiments/VRD et environnemental/paysager

VU la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi et dans le Moniteur,

VU les huit offres reçues pour le lot 1 « Volet bâtiment et VRD » et les quatre offres reçues pour le lot 2 « Volet environnement et paysager » ainsi que les critères de choix pondérés à savoir : Prix des prestations (55%) et la qualité technique de l'offre (45%)

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 11 février 2026,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer l'accord-cadre avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 « Volet bâtiment et VRD » avec CHRISTOPHE ILLIONE sise 11150 PEXIORA selon les prix indiqués au bordereau des prix et pour un montant maximum annuel de 35 000€ HT
- Lot 2 « Volet environnement et paysager » avec ATELIER PATUS sise 82240 PUYLARQUE selon les prix indiqués au bordereau des prix et pour un montant maximum annuel de 35 000€ HT

Cet accord-cadre est établi pour une durée ferme de 12 mois à compter de la date de notification suivie éventuellement de deux reconductions expresses de 12 mois supplémentaires chacune.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

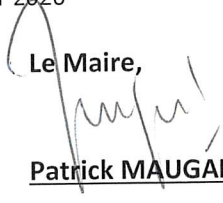
ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 12 février 2026



Le Maire,


Patrick MAUGARD